



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023
COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN**

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, Stéphane DENYS, et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, Isabelle BEAL et RAUX Karine (arrivée à 20h14).

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à M. Touchard) MICHALECZEK Boris (donne pouvoir à Mme Jean) Sylvie THOMAS (donne pouvoir à M. Leblanc), BENOIT Gérard (donne pouvoir à Mme Raux)

Absent : Patrick VINOT, ROUX Alain, ROUX Flora, Sylvie TOULIS

Secrétaire de séance : COSSON Marie-Françoise

En exercice	23
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19

Date de convocation : 27/02/2022

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 6 février 2023
2. Contrat d'adhésion pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux
3. Redevance d'occupation du domaine public par ERDF
4. Mise en place d'un forfait fluide pour l'occupation du domaine public
5. Indemnité gardiennage des églises
6. Subvention aux associations
7. Modification participation transport piscine
8. Convention groupement avec l'UGAP pour la fourniture d'électricité
9. Décision du Maire
10. Questions et informations diverses.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 6 FEVRIER 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 6 février 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal du 6 février 2023 à l'unanimité.

❖ DELIBERATION N°CM2023-07/ CONTRAT D'ADHESION POUR L'AMELIORATION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article 175 de la loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018,
Vu le décret d'application n°2019-771 du 23 juillet 2019,
Vu la proposition ATESART,
Vu la proposition Bureau Veritas,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2023,

Les dispositifs légaux et réglementaires imposent aux collectivités de réduire leur consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire d'au moins 40% en 2030, 50% en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Le décret précise que les établissements situés sur une même unité foncière dont la surface est de 1000m² ou plus sont soumis à cette obligation d'amélioration de performance énergétique.

L'école Charles Perrault, Maison Pour tous et la salle polyvalente sont soumises à cette obligation. Il est probable que la Mairie du Chevain, l'école Chat Perché, Maison du temps libre soient également concernés. Nous devons donc déclarer sur une plateforme l'évolution des consommations et opérer les travaux nécessaires.

Afin de nous appuyer dans cette transformation, ATESART propose ses services pour établir un diagnostic, nous accompagner dans la mise en œuvre de la réhabilitation (aide dans le choix des travaux, établissement d'un plan de financement, soutien à la réalisation des consultations,...). La prestation s'élève à 1.20€ par habitant. Il faudra prévoir l'achat mutualisé d'un logiciel de suivi de consommation. Nous pouvons prétendre à une subvention dans le cadre de SEQUOIA 3.

Le logiciel peut être mutualisé avec d'autres collectivités. Le prix de plateforme dépend du nombre de bâtiment variant entre 51 et 152€ par an et par bâtiment.

L'adhésion pourrait permettre de prétendre aux subventions de SEQUOIA 3.

L'année de référence des consommations est 2010 mais il est possible d'en prendre une autre.

Arrivée MME Raux 20h14.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (une abstention : Mme Foulon),

- **SOUSCRIT** au contrat proposé par ATESART,
- **ACCEPTE** l'achat d'un logiciel pour le suivi de consommation des bâtiments,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour le financement du diagnostic énergétique et l'évaluation du montant des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2023-08 / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ERDF

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2023,

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret. Il fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifie le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

A titre indicatif en 2020, la redevance est de 520€, en 2021 à 523€ et en 2022 à 541€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrage des réseaux publics de distribution gaz, dite « RODP provisoire »,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2023-09 / MISE EN PLACE D'UN FORFAIT FLUIDE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la délibération n°2020-046 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public

Vu l'avis de la commission finances du 28 février 2023 proposant un forfait global de 80€,

Actuellement les commerces ambulants peuvent jouir d'une occupation du domaine public dans la limite d'un passage hebdomadaire pour 50€ par véhicule.

Certains commerces ambulants nécessitent l'utilisation d'électricité pour le fonctionnement de leur commerce.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** un forfait d'occupation du domaine public de 50€ sans fluide et 80€ par an pour un commerce nécessitant des fluides,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-010/ INDEMNITE GARDIENNAGE DES EGLISES**

Vu les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la délibération n°2020-064 modifiant l'indemnité des gardiens d'église,
Vu l'avis favorable sur le maintien de la commission finances du 28 février 2023,

Les circulaires référencées ci-dessus précisent que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics. Le point d'indice ayant été revalorisé de 3.5% en 2022, le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est de 496.09€.

Actuellement, il y a un gardien pour l'église du Chevain mais pas sur celle de ST Paterne. Il est proposé de maintenir le même montant d'indemnité mais de faire appel à un deuxième gardien pour l'église de ST Paterne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIENT** l'indemnité à 350€ par an et par gardien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **DELIBERATION N°CM2023-011/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Vu les propositions de la commission finances et communication du 28 février 2023,

Il convient de rappeler les critères d'attributions :

a- Critères d'attribution des subventions :

La subvention est attribuée en fonction :

1. De la fourniture des bilans financier et moral ;
2. Du nombre d'adhérents de la commune ;
3. Des réalisations prévues dans la commune.
4. De la situation de la trésorerie de l'association

b- Demandes de subventions reçues

Suite aux premières instructions effectuées pour l'attribution pour l'année 2023, la commission finances proposent la répartition suivante :

		Montant demandé 2022	Montant versé 2022	Montant demandé 2023	Montant proposé par la commission	Observations	Décision du Conseil Municipal
1	Anciens combattants	400,00 €	200,00 €	200,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 200,00 €.	Dossier complet. Déficit de fonctionnement en 2022 de 911,01 €.	200€
2	Génération mouvement : Club de l'Amitié	Non précisé	450,00 €	Non précisé	Reconduction du montant versé en 2022 de 450,00 €.	Dossier complet. Le bilan fait état de 5263,62 € de disponibilités.	450€
3	APE Charles Perrault	Non précisé	1 000,00 €	Non précisé	Une subvention de 800 € est proposée car le bus pour la piscine ne sera plus à financer. Le versement est conditionné à la complétude du dossier.	Dossier incomplet. Rappel le 17/01 et le 02/02. Solde d'exercice 731,46 €. Pas d'information sur le report.	Reporté au prochain Conseil
4	Comité des fêtes	Non précisé	500,00 €	Non précisé	Reconduction du montant versé en 2022 de 500,00 €.	Dossier complet. Solde d'exercice de 4644 €. Avec le report, les disponibilités s'élèvent à 33 358 €.	500€
5	Foot ST Paterne	Non précisé	800,00 €	Non précisé	En attente de la complétude du dossier. Un rendez-vous sera proposé au président par P. Dahl.	Dossier incomplet (manque RIB). Excédent de fonctionnement 376,71 €.	A reporter
6	Tennis	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dans la mesure où aucune demande n'est faite, la commission ne propose pas de subvention.	Dossier non remis en Mairie.	Pas de subvention
7	Pétanque de Saint-Paterne - Le Chevain	Non précisé	450,00 €	600,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 450,00 € conditionnée par la complétude du dossier.	Dossier complet mais comptes arrêtés au 1er novembre. Excédent de fonctionnement 41,78 €.	450€
8	Ball Trap de Saint Paterne	500,00 €	450,00 €	500,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 450,00 € conditionnée par la complétude du dossier.	Dossier complet.	450€
9	Bibliothèque policière de Saint Paterne	300,00 €	450,00 €	500,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 450,00 € conditionnée par la poursuite des animations réalisées en 2022.	Problème de calcul sur le bilan de fonctionnement qui serait de 93 €. A corriger.	450€
10	Comité de jumelage	500,00 €	450,00 €	500,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 450,00 €. La mairie prendra en charge l'apéritif et le repas d'accueil des vosgiens.	Dossier complet. 1 357,16 € d'excédent de fonctionnement. 8 849 € de disponibilités.	450€ + Prise en charge repas d'accueil des vosgiens

		Montant demandé 2022	Montant versé 2022	Montant demandé 2023	Montant proposé par la commission	Observations	
11	APE Chat Perché	Non précisé	500,00 €	Non précisé	Pas de subvention en 2023 car le bus pour la piscine ne sera plus à financer et les actions menées sont insuffisantes.	Dossier complet. 3 962 € d'excédent sur l'exercice 2022.	Reporté au prochain Conseil
12	Génération Mouvement : L'espérance Chevinoise	300,00 €	200,00 €	300,00 €	Reconduction du montant versé en 2022 de 200,00 €.	Dossier complet. Excédent de fonctionnement et report de 6 175 €.	200€
13	Mam O Trésors	Non précisé	150,00 €	150,00 €	Pas de reconduction de la subvention exceptionnelle versée en 2022.	Dossier complet. Déficit de 3 054 € en fonctionnement sur 2022.	Refus de subvention à la majorité 2 contre : M. Vautier MME Hardy 1 abstention/ M. Dahl
14	AOF	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Pas de subvention.	Dossier incomplet.	Refus de subvention
15	Conciliateur de justice	300,00 €	100,00 €	Non précisé	Pas de subvention.	Vrai bilan complet 2021. Résultat 2021 de 4 260 €.	Refus de subvention à la majorité M. Touchard contre
16	Savoir-faire et bien vivre dans le nord Sarthe	Non précisé	Non précisé	300,00 €	Une subvention de 300,00 € sera accordée sous réserve de l'organisation d'une activité sur la commune.	Dossier complet. 767 € de déficit de fonctionnement en 2022 et prévision d'un déficit en 2023. Compte courant et parts sociales 5 500 €.	300€ accordée sous réserve de l'organisation d'une activité sur la commune. 2 contre : MME Kerio M. Touchard 1 abstention : Mme Jean
17	Foyer du collège Anciennes	250,00 €	Non précisé	300,00 €	Pas de subvention.	Dossier complet mais les comptes présentés ne représentent que le prévisionnel 2022.	Refus de subvention : 2 abstentions : MME Raux+ Pouvoir M Benoit
18	3 IFA	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Pas de subvention	Dossier incomplet.	Refus de subvention :
19	Comice agricole	Non précisé	Non précisé	0,45 € par habitant de la commune	Une subvention de 300,00 € sera accordée sous réserve de l'organisation d'un comice en 2023.	Dossier incomplet. Le bilan de 2019 fait état de 201,95 € de déficit de fonctionnement.	300€ Si comice organisé en 2023
20	Les Amis de la Route Leclerc	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Une subvention exceptionnelle de 200,00 € est accordée à l'occasion de l'organisation de cet anniversaire.	Demande exceptionnelle pour préparer le 80ème anniversaire de la libération en 2024. Projet à 8700 €	200€
21	ADMR FRESNAY/SARTHE	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS.
22	La Croix Rouge FRESNAY/SARTHE	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier complet.	Dossier à examiner par le CCAS.
23	ADAPEI72	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS.
24	Assoc, du don du sang	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS.

		Montant demandé 2022	Montant versé 2022	Montant demandé 2023	Montant proposé par la commission	Observations	Décision du Conseil Municipal
25	Association des Saules	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dans la mesure où aucune demande n'est faite, la commission ne propose pas de subvention.	Dossier non remis en Mairie.	Pas de subvention
26	Coopérative école Ch,Perrault	4 164,00 €	Non précisé	Non précisé	Dans la mesure où aucune demande n'est faite, la commission ne propose pas de subvention.	Dossier non remis en Mairie.	Pas de subvention
27	Una pays Alençon	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS
28	Résoap (MSA et Génération mouvement)	Non précisé	Non précisé	de 300 à 500 €	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS
29	Banque Alimentaire de Orne	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS
30	ASP Orne	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dossier à examiner par le CCAS.	Dossier incomplet.	Dossier à examiner par le CCAS
31	Coopérative de l'école du Chat Perché	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Dans la mesure où aucune demande n'est faite, la commission ne propose pas de subvention.	Dossier non remis en Mairie	Pas de subvention

Rappel : Photocopieur mis à la disposition des associations à rappeler sur le courrier d'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions aux montants proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **MODIFICATION PARTICIPATION TRANSPORT PISCINE**

Vu l'article L214-4 du code de l'éducation
 Vu la délibération n°2022-042 prenant en charge 50% du transport piscine,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2023,

Considérant que la piscine est un enseignement obligatoire, l'association des parents d'élèves du Chevain refuse de prendre en charge le transport.

Il est rappelé que le fonctionnement des écoles est à la charge des communes.

Auparavant le transport était assuré par le département mais la suppression de la clause générale des compétences ne lui permet plus d'intervenir en cette matière.

La commission finances propose de prendre en charge l'intégralité des factures de transport piscine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **REPORTE** La décision au prochain Conseil.

❖ DELIBERATION N°CM2023-012 / CONVENTION GROUPEMENT AVEC L'UGAP POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28 février 2023,

Il est proposé un contrat de prestation de fourniture d'électricité pour la commune. Au regard des montants du marché, il est nécessaire d'effectuer une procédure adaptée ou de passer par l'union des groupements d'achats publics (U.G.A.P.). Il s'agit d'un établissement public sous la responsabilité du ministère de l'économie, des finances de l'action des comptes publics et du ministère de l'éducation nationale. Son rôle est de passer commande au nom des services de l'Etat, des collectivités ou d'établissements publics.

Les intérêts de passer par l'UGAP sont les suivants :

- bénéficier d'une ingénierie (technique juridique et de prix) optimisée
- maîtrise du processus d'achat public
- compétence technique pour l'étude des cahiers des charges
- la prestation est gratuite

Le début de la prestation est prévu pour le 1^{er} janvier 2025. En attendant, il conviendra de renouveler ou remettre en concurrence du 1/12/2023 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'U.G.A.P.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à notifier les marchés conclus par l'U.G.A.P.,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à étudier le renouvellement ou la remise en concurrence pour la période 1/12/2023 au 31/12/2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ DELIBERATION N°CM2023-013 / DECISION DU MAIRE

Vu la délibération n°2020-019- 22°,

N° de décision	Objet	Montant
D2023-03	Renouvellement adhésion à l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflements des argiles (maisons fissurées)	190€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision du Maire,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tous les documents liés à la présente délibération.

❖ DELIBERATION N°CM2023-014 / VCEUX EXTENSION DE L'EPHAD CHAMPFLEUR

La structure actuelle de l'EHPAD ne répond plus aux normes en vigueur (10 chambres doubles, pièces exigües, beaucoup de chambres sans douches,...). C'est pourquoi le CIAS envisage la construction d'un nouvel établissement répondant aux besoins actuels.

Par ailleurs, la capacité actuelle est de 66 lits et une centaine de dossiers d'admission en attente. Pour assurer l'équilibre financier de la nouvelle structure et répondre à la forte demande, la commune de Champfleur et le CIAS demandent une extension à 80 lits. Jusqu'à maintenant l'Agence Régionale de Santé refuse.

L'EHPAD de Champfleur accueille des résidents du nord Sarthe dont 17 proviennent d'Arconnay et Saint Patern-Le Chevain.

Afin d'appuyer le projet du CIAS, Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SOUTIENT** le projet de reconstruction et d'extension de l'EHPAD.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et diffuser tout document utile à ce dossier.

❖ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. Touchard : le projet de l'antenne relais prévue à l'arboretum a été renégocié. Il est demandé plus de terrain car l'antenne est en retrait d'environ 15mètres. Le loyer sera de 3000€/an.

Une 2° antenne de relais pourrait voir le jour si nous vendons un terrain. Il s'agit d'une bande de 160m² pour 10 000€. Cette 2° antenne est nécessaire car ce n'est pas les mêmes opérateurs. Cette vente devra faire l'objet d'une délibération pour l'accord de principe. Mme Raux demande si ça peut occasionner des désagréments sur la réception internet/téléphone/télévision.

MME Viel : a assisté à une réunion du Centre social d'Oisseau le Petit pour l'aide alimentaire. Il propose une augmentation de la participation des communes.

Les barrières de la résidence autonomie sont installées

Le CCAS travaille conjointement avec la commission communication pour un nouveau flyer de promotion.

M. Dahl : appel aux idées pour le prochain Trait d'union.

Nous avons un devis pour un totem pour rajeunir l'image de la résidence.

Changement de présidence pour plusieurs associations :

-Ball trap : M. Defontenay David,

- Les Anciens combattants : M. Roissé Serge

- le Club de l'Amitié : M. Helary

Arrivée des Vosgiens le week end du 18 mai. Une réception est prévue par la municipalité le soir. Vendredi visite de l'Aigle et ses alentours, le samedi visite de la commune du Chevain.

M. Denys : La première partie de la voie communale N°2 a été faite.

Le résultat du radar pédagogique sur le lieu-dit les Brosses est préoccupant. Il sera transmis à la gendarmerie.

Pour les rideaux de l'école de Charles Perrault, M. Denys a rendez-vous avec l'entreprise mercredi. L'objectif est une installation pour les vacances d'avril.

Mme Raux : a l'impression que la VC n°2 est plus étroite depuis sa réfection. Elle pensait que la voie serait élargie.-Il n'était pas prévu d'élargir la voie. Sa taille est maintenue et cela permet de réduire la vitesse.

M. De Baglion : est-il possible de communiquer sur les dates de distribution des sacs ? Réponse : Une communication sera faite sur le prochain trait d'union et sur les réseaux sociaux.

M. Poutrel : Annulation réunion du centre bourg du 4 avril 2023. Une re-planification sera communiquée ultérieurement.

Webinaire sur la sécurité numérique 14 mars à 14h00.

9 mars : commission finances / travaux à 18h00

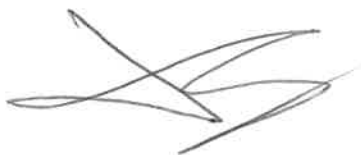
13 mars : commission finances à 18h00

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 27 mars 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34.

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Joël TOUCHARD



COSSON Marie-Françoise